



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2019-56

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

# Sommaire

## préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-001 - Arrêté N° SGAR / 19-063 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile Ouest (3 pages)	Page 6
R28-2019-04-23-031 - Arrêté N° SGAR / 19-064 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (4 pages)	Page 10
R28-2019-04-23-032 - Arrêté N° SGAR / 19-065 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du ministère de la cohésion des territoires, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'économie et des finances, du Premier Ministre (4 pages)	Page 15
R28-2019-04-23-033 - Arrêté N° SGAR / 19-066 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (2 pages)	Page 20
R28-2019-04-23-034 - Arrêté N° SGAR / 19-067 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (9 pages)	Page 23
R28-2019-04-23-035 - Arrêté N° SGAR / 19-068 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT (10 pages)	Page 33
R28-2019-04-23-008 - Arrêté N° SGAR / 19-069 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire au directeur interrégional des Douanes de Normandie (3 pages)	Page 44
R28-2019-04-23-040 - Arrêté N° SGAR / 19-070 portant délégation en matière d'ordonnement secondaire pour les BOP 230 "Vie de l'élève" et BOP 214 "Soutien de la politique de l'Éducation Nationale" - Rectorat de l'Académie de Caen - Rectorat de l'Académie de Rouen (2 pages)	Page 48
R28-2019-04-23-041 - Arrêté N° SGAR / 19-071 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire - Rectorat de l'Académie de Caen (3 pages)	Page 51
R28-2019-04-23-042 - Arrêté N° SGAR / 19-072 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés - Rectorat de l'Académie de Caen (2 pages)	Page 55
R28-2019-04-23-043 - Arrêté N° SGAR / 19-073 portant délégation en matière d'ordonnement de pouvoir adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" - Académie de Caen (2 pages)	Page 58
R28-2019-04-23-044 - Arrêté N° SGAR / 19-074 portant délégation en matière d'activités - Rectorat de l'académie de Caen (2 pages)	Page 61

R28-2019-04-23-012 - Arrêté N° SGAR / 19-075 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur régional des affaires culturelles (5 pages)	Page 64
R28-2019-04-23-013 - Arrêté N° SGAR / 19-076 portant délégation de signature générale d'activités du Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) (3 pages)	Page 70
R28-2019-04-23-049 - Arrêté N° SGAR / 19-077 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales (6 pages)	Page 74
R28-2019-04-23-039 - Arrêté n° SGAR / 19-078 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme 207 régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget du Ministère de l'intérieur (3 pages)	Page 81
R28-2019-04-23-003 - Arrêté N° SGAR / 19-079 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (2 pages)	Page 85
R28-2019-04-23-004 - Arrêté N° SGAR / 19-080 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche est - Mer du Nord (5 pages)	Page 88
R28-2019-04-23-005 - Arrêté N° SGAR / 19-081 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche est - Mer du Nord (4 pages)	Page 94
R28-2019-04-23-006 - Arrêté N° SGAR / 19-082 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (2 pages)	Page 99
R28-2019-04-23-007 - Arrêté N° SGAR / 19-083 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (5 pages)	Page 102
R28-2019-04-23-009 - Arrêté N° SGAR / 19-084 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (4 pages)	Page 108
R28-2019-04-23-010 - Arrêté n° SGAR / 19-085 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (4 pages)	Page 113
R28-2019-04-23-045 - Arrêté N° SGAR / 19-086 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - rectorat de l'Académie de Rouen (3 pages)	Page 118
R28-2019-04-23-046 - Arrêté N° SGAR / 19-087 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés - Rectorat de l'Académie de Rouen (2 pages)	Page 122
R28-2019-04-23-047 - Arrêté N° SGAR / 19-088 portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" - Académie de Rouen (2 pages)	Page 125

R28-2019-04-23-048 - Arrêté N° SGAR / 19-089 portant délégation en matière d'activités - rectorat de l'Académie de Rouen (2 pages)	Page 128
R28-2019-04-23-036 - Arrêté N° SGAR / 19-090 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 131
R28-2019-04-23-037 - Arrêté N° SGAR / 19-091 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal LAVOUE, administrateur général des finances publiques (3 pages)	Page 134
R28-2019-04-23-038 - Arrêté N° SGAR / 19-092 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Pascal LAVOUE, administrateur général des finances publiques (2 pages)	Page 138
R28-2019-04-23-030 - Arrêté N° SGAR / 19-094 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie (4 pages)	Page 141
R28-2019-04-23-002 - Arrêté N° SGAR / 19-095 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de tourisme, d'emploi et de travail au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (5 pages)	Page 146
R28-2019-04-23-050 - Arrêté N° SGAR / 19-096 portant subdélégation de signature au profit de Mme Caroline GUILLAUME, pour les missions France Agrimer (3 pages)	Page 152
R28-2019-04-23-029 - Arrêté N° SGAR / 19-093 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie (3 pages)	Page 156
R28-2019-04-23-021 - Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 160
R28-2019-04-23-022 - Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 163
R28-2019-04-23-025 - Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 166
R28-2019-04-23-026 - Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 169
R28-2019-04-23-017 - Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 172

R28-2019-04-23-018 - Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 175
R28-2019-04-23-023 - Décision chargeant Madame Laurine COURTOIS, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 178
R28-2019-04-23-024 - Décision chargeant Madame Laurine COURTOIS, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 181
R28-2019-04-23-019 - Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 184
R28-2019-04-23-020 - Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 187
R28-2019-04-23-015 - Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 190
R28-2019-04-23-016 - Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 193
R28-2019-04-23-027 - Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 196
R28-2019-04-23-028 - Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture pour la réparation (2 pages)	Page 199

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-001

**Arrêté N° SGAR / 19-063 portant délégation de signature  
en matière d'activités de la Direction de la Sécurité de  
l'Aviation civile Ouest**

*Arrêté N° SGAR / 19-063 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de  
la Sécurité de l'Aviation civile Ouest*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat Général pour les Affaires  
Générales**

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR/19-063**

**portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation  
Civile Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 des Ministres chargés de la Transition écologique et de l'Agriculture nommant Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/>

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation de signature introduite à l'article 1 est conférée à Mme Anne FARCY, adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques, M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice interrégionale et Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques.

### Article 3 :

Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature du Préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°SGAR/19-039 du 15 avril 2019 est abrogé.



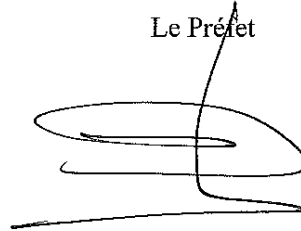
**Article 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice interrégionale de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

*Fait à Rouen le*

**23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-031

Arrêté N° SGAR / 19-064 portant délégation de signature  
en matière d'activités de niveau régional au Directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement et du

*Arrêté N° SGAR / 19-064 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional  
au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie immobilière et  
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° SGAR/19-064**

**portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de justice administrative

Vu le code minier

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le code des transports

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

## ARRÊTE

### Article 1 – Activités générales

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

### Article 2 : Activités des transports routiers

En matière de transport, délégation est donnée à Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus dans le code des transports ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants :

- Transports publics routiers de marchandises
- Commissionnaires de transports
- Transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes
- Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier
- Instances consultatives

### Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie :

- les commandes des études,
- l'approbation des avant-projets et des projets,
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

#### **Article 4 - Activités en matière d'environnement et d'énergie**

En matière d'environnement et d'énergie, délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de réaliser au nom du Préfet de la région Normandie, les missions suivantes :

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article L173-12 du code de l'environnement,
- prendre toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- réaliser les consultations prévues à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets),
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à évaluation environnementale systématique et au cas par cas, et signer au nom du Préfet de la région Normandie les arrêtés de décisions au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets)
- élaborer le schéma régional des carrières de Normandie (prévu par le livre V du titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement)
- opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif (titre V du livre III du code de l'énergie), et instruction des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photo-voltaïque (titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de l'énergie)

#### **Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, Délégué de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

#### **Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'informations et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du Service interdépartemental de prévision des crues sur la zone de compétence dont il a la charge,
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionnées dans l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante,
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service interdépartemental de prévision des crues,
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues,
- le règlement particulier de service relatif au Service interdépartemental de prévision des crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

## Article 7 – Pour toutes les activités

Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, réserve à la signature du Préfet de la région Normandie les décisions ci-après :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les courriers adressés aux parlementaires,
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.
  - référé mesures utiles d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

## Article 8 – Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

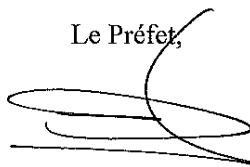
Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9** – L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-043 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 10** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-032

Arrêté N° SGAR / 19-065 portant délégation de signature  
en qualité de responsable de budget opérationnel de  
programme régional délégué et en matière

*Arrêté N° SGAR / 19-065 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget  
opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancements secondaires sur les*  
**d'ordonnancements secondaires sur les budgets du**  
*ministère de la cohésion des territoires, du Ministère de la*  
*solidaire, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'économie et des finances, du Premier*  
**ministère de la cohésion des territoires, du Ministère de la**  
**transition écologique et solidaire, du Ministère de**

**l'Intérieur, du Ministère de l'économie et des finances, du**  
**Premier Ministre**



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Rouen, le

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI  
Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N° SGAR / 19-065

**portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du Ministère de la cohésion des territoires, du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'économie et des finances, du Premier Ministre**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 modifié du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, ainsi que la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>



Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'instruction du 28 juin 2016- dispositions complémentaires pour l'application du décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Aménagement Durables	<b>113</b> - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)
	<b>181</b> - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)
	<b>203</b> - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)
	<b>205</b> - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture .	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)
	<b>217</b> - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPEDMD)
Logement	<b>135</b> – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG pourra :

1. Recevoir les crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité,
- Prévention des risques,
- Infrastructures et services de transport,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture,
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution,

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

## Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, Responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux	Remarque
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)		
	174 – Énergie - Climat et Après-Mines		Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM)	
	181 - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)	Seine-Normandie (SENO)	
	203 - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)		
	205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture .	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)		
	217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDDM)		Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
Logement	135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS)	
Moyens de fonctionnement	333- Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées	Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées (MMAD)		Qualité de RUO pour l'action 1

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives :

- à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts ;
- au budget opérationnel de programme régional 723 "opérations immobilières et entretien des

bâtiments de l'État" dans la limite de la programmation retenue (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime"), en tant que responsable du centre de coûts.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

**Article 5 :**

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé aux services de la Préfecture de région (SGAR).

**Article 6 :**

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 8 :**

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-042 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le **23 AVR. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-033

Arrêté N° SGAR / 19-066 portant délégation de signature  
en matière de marchés publics et d'accords cadres -  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

*et du logement (DREAL)*  
*Arrêté N° SGAR / 19-066 portant délégation de signature en matière de marchés publics et  
d'accords cadres - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(DREAL)*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie immobilière et  
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSOUI  
Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° SGAR / 19-066**

**portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres -  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme.

**Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-045 du 15 avril 2019 est abrogé.

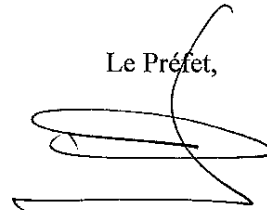
**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen , le

**23 AVR. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-034

Arrêté N° SGAR / 19-067 portant délégation de signature  
en matière de gestion du personnel concernant les agents  
affectés à la Direction régionale de l'environnement, de

*Arrêté N° SGAR / 19-067 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel  
concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement (DREAL)*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie immobilière et  
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° SGAR / 19-067**

**portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>



Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,  
pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

### **Article 2 :**

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié susvisé, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-046 du 15 avril 2019 est abrogé.

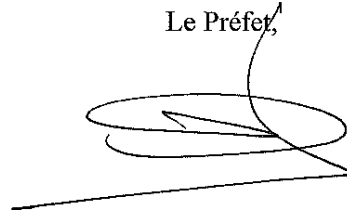
**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 19-067 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

**A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels**

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'État
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

**B - Liste des décisions de gestion**

**En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 précité (\*), les décisions individuelles relatives :**

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

3° Au congé de maladie ;

4° Au congé de longue maladie ;

5° Au congé de longue durée ;

6° Au congé de formation professionnelle ;

7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

8° Au congé pour bilan de compétences ;

9° Au congé pour formation syndicale ;

10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 31 mars 2009 susvisé ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (\*)

**En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,  
les décisions individuelles relatives :**

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

## Annexe II – Les personnels non titulaires

### A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.
- 

### B – Liste des décisions de gestion

**En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 précité (\*), les décisions individuelles relatives :**

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (\*)° ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° A l'avertissement et au blâme ;
- 22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (\*)
- 23° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (\*) ;
- 24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
- 25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

**En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,**

les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

### **Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable**

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (\*)

#### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées**

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
  - a) d'affectation en position d'activité ;
  - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) d'intégration directe ;
  - d) de détachement ;
  - e) de mise en disponibilité d'office ;
  - f) de mise en disponibilité de droit ;
  - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) de mise en position hors cadres ;
  - k) de mise en position de congé parental ;
  - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
  - a) l'avancement d'échelon ;
  - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
  - a) entraînent un changement de résidence ;
  - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
  - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
  - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
  - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) l'admission à la retraite ;
  - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
  - a) annuels et administratifs ;

- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (\*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (\*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (\*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 mars 2009 susvisé (\*).

**Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État**  
(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

**Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
  - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
  - a) annuels ;
  - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
  - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
  - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
  - e) de présence parentale ;
  - f) de maternité ;
  - g) d'adoption ;
  - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-035

**Arrêté N° SGAR / 19-068 portant délégation de signature  
en matière de gestion du personnel des agents affectés en  
Directions départementales interministérielles et de statut**

*Arrêté N° SGAR / 19-068 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des  
agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT*

**MTES-MCT**

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie immobilière et  
pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° SGAR / 19-068**

**portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions  
départementales interministérielles et de statut MTES-MCT**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de L'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté modificatif n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES-MCT**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et sans préjudice, d'une part, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 septembre 1985 susvisé et, d'autre part, des dispositions du II de l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié :

- pour les fonctionnaires titulaires des corps et des emplois fonctionnels du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires stagiaires des corps du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe II,
- pour les personnels non titulaires du Ministère de la transition écologique et solidaire visés par l'annexe III-A, les décisions listées en annexe III-B,
- pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe IV,
- pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe V.

### **Article 2 :**

En application de l'article 6 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié susvisé, Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3 :**

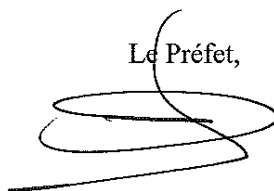
L'arrêté préfectoral n°SGAR / 19-068 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 19-068 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles et de statut MTES - MCT**

### **Annexe I – Les fonctionnaires titulaires**

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

#### **A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels**

##### 1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe I-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;

##### 2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;

#### **B - Liste des décisions de gestion**

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;

4° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et

responsabilités locales et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

5° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

8° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

9° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

11° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.

## **Annexe II – Les fonctionnaires stagiaires**

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

### **Liste des décisions de gestion**

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) de présence parentale ;
- f) de maternité ;
- g) d'adoption ;
- h) de paternité ;

3° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4° L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6° Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis. »

### **Annexe III – Les personnels non titulaires**

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

#### **A - Liste des catégories de personnels non titulaires**

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

#### **B – Liste des décisions de gestion**

1° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels ;
- b) pour formation syndicale ;
- c) pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ;
- d) pour formation professionnelle ;
- e) de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- f) de maternité ;
- g) de paternité ;
- h) d'adoption ;

2° Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

3° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

4° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

5° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 susvisé;

6° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;

7° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

8° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;

9° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;



#### **Annexe IV - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État**

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (\*)

##### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées**

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
  - a) d'affectation en position d'activité ;
  - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) d'intégration directe ;
  - d) de détachement ;
  - e) de mise en disponibilité d'office ;
  - f) de mise en disponibilité de droit ;
  - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) de mise en position hors cadres ;
  - k) de mise en position de congé parental ;
  - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
  - a) l'avancement d'échelon ;
  - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
  - a) entraînent un changement de résidence ;
  - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
  - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
  - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
  - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) l'admission à la retraite ;
  - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de

réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (\*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (\*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (\*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 mars 2009 susvisé (\*).

## **Annexe V – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État**

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (\*)

### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
  - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
  - a) annuels ;
  - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
  - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
  - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
  - e) de présence parentale ;
  - f) de maternité ;
  - g) d'adoption ;
  - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-008

**Arrêté N° SGAR / 19-069 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire au directeur  
interrégional des Douanes de Normandie**

*Arrêté N° SGAR / 19-069 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire au directeur interrégional des Douanes de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté SGAR / 19-069**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur Interrégional des  
Douanes de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n°ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2017 du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Jean-Paul BALZAMO, administrateur supérieur des douanes et droits indirects à la direction générale des douanes et droits indirects à Montreuil (direction interrégionale des douanes d'Île-de-France), est nommé, à compter du 11 décembre 2017, dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects à Rouen (direction interrégionale des douanes de Normandie), pour exercer les fonctions de directeur interrégional en remplacement de M. Yvan ZERBINI ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Paul BALZAMO pourra :

- 1- recevoir les crédits des programmes
  - Régulation et sécurisation des échanges et des biens
  - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 2- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- 3- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Paul BALZAMO, Directeur Interrégional des Douanes de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 Facilitation et régulation des échanges
- 156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
- 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction Interrégionale des douanes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

### **ARTICLE 4 :**

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Paul BALZAMO devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

### **ARTICLE 5 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Paul BALZAMO, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° SGAR/19-041 du 15 avril 2019 est abrogé

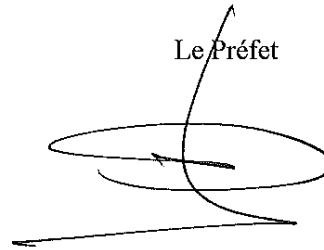
**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-040

Arrêté N° SGAR / 19-070 portant délégation en matière  
d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 "Vie de  
l'élève" et BOP 214 "Soutien de la politique de l'Éducation

Nationale - Rectorat de l'Académie de Caen - Rectorat de  
BOP 230 "Vie de l'élève" et BOP 214 "Soutien de la politique de l'Éducation Nationale" -

Rectorat de l'Académie de Rouen





## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté n° SGAR / 19-070

portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 "Vie de l'élève" et BOP 214 "Soutien de la politique de l'Éducation Nationale" - Rectorat de l'Académie de Caen - Rectorat de l'Académie de Rouen

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu la décision du 3 décembre 2018 portant nomination d'un responsable du budget opérationnel de programme (BOP) sur le programme 230 "vie de l'élève" ;
- Vu la décision du 3 décembre 2018 portant nomination d'un responsable du budget opérationnel de programme (BOP) sur le programme 214 "soutien de la politique de l'éducation nationale" ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, responsable des BOP 230 et 214 dans le ressort de la région académique, à l'effet de signer au nom du préfet de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage de ces budgets opérationnels de programme.

a) En sa qualité de responsable du BOP 230 "Vie de l'élève", Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

- 1 – recevoir les crédits du programme 230 "Vie de l'élève" ;
- 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles de l'académie de Caen et de l'académie de Rouen, chargées de l'exécution ;
- 3 – procéder en cours d'exercice budgétaire et en lien avec le responsable de programme à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles.

b) En sa qualité de responsable du BOP 214 "Soutien de la politique de l'Éducation Nationale", Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

- 1 – recevoir les crédits du programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale" ;
- 2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles de l'académie de Caen et de l'académie de Rouen, chargées de l'exécution ;
- 3 – procéder en cours d'exercice budgétaire et en lien avec le responsable de programme, la direction générale des ressources humaines, la direction du numérique pour l'éducation, à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles.

**Article 2 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement au secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR).

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Région.

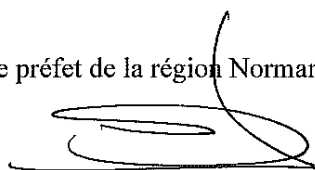
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° SGAR/19-031 du 15 avril 2019 est abrogé

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

23 AVR. 2019

Fait à Rouen, le

Le préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-041

**Arrêté N° SGAR / 19-071 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire - Rectorat de  
l'Académie de Caen**

*Arrêté N° SGAR / 19-071 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire - Rectorat de l'Académie de Caen*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté n° SGAR /19-071

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Rectorat de l'Académie de Caen

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation est donnée, pour l'Académie de Caen, à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

\* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui, dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom du préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État

**Article 4** : Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Caen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 6 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le préfet de région par intérim (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :** L'arrêté n°SGAR/19-034 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet,



Pierre André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-042

**Arrêté N° SGAR / 19-072 portant délégation de signature  
en matière d'activités - marchés - Rectorat de l'Académie  
de Caen**

*Arrêté N° SGAR / 19-072 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés -  
Rectorat de l'Académie de Caen*



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR / 19-072  
portant délégation de signature en matière d'activités – marchés - Rectorat de l'Académie de Caen**

**Le préfet de la Manche, préfet de la région Normandie  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>



## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Article 2 :** En application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

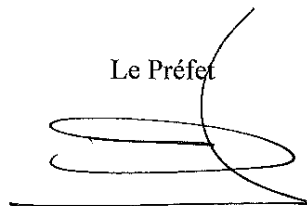
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 19-035 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours.* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-043

Arrêté N° SGAR / 19-073 portant délégation en matière  
d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame  
Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723

*"Arrêté N° SGAR / 19-073 portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir  
adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 "opérations immobilières  
et entretien des bâtiments de l'État" Académie de Caen"*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté n° SGAR / 19-073

portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Académie de Caen

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/>

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 2 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public assignataire et des décisions e passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisitions, aliénation, affectation)

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Chantal LE GAL, Secrétaire Générale d'Académie ;
- Monsieur Jérôme FEILLEL, Secrétaire Général Adjoint, directeur du budget de l'académie de Caen ;
- Monsieur Bertrand COLLIN, Secrétaire Général Adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;
- Madame Solène BERRIVIN, Secrétaire Générale Adjointe, responsable du service pour les affaires régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Karine BERARD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

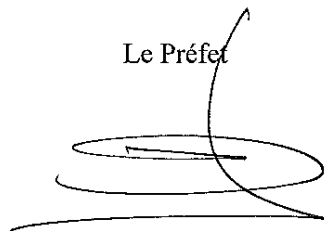
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 19-036 du 15 avril 2019 est abrogé

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-044

Arrêté N° SGAR / 19-074 portant délégation en matière  
d'activités - Rectorat de l'académie de Caen

*Arrêté N° SGAR / 19-074 portant délégation en matière d'activités - Rectorat de l'académie de  
Caen*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR / 19-074**  
**portant délégation en matière d'activités – Rectorat de l'académie de Caen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
  - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
  - des délibérations et actes budgétaires.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent des lycées de l'Académie de Caen.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

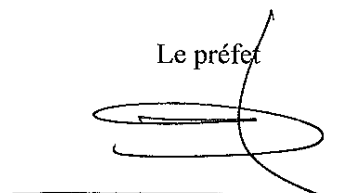
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** L'article préfectoral n°SGAR/19-037 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le                    **23 AVR. 2019**

Le préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-012

**Arrêté N° SGAR / 19-075 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur  
régional des affaires culturelles**

*Arrêté N° SGAR / 19-075 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire au Directeur régional des affaires culturelles*





PREFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR/19-075  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur régional des  
affaires culturelles**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Ministre de la Culture nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2018 du Ministre de la Culture nommant Diane de Rugy, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité ;

## ARRÊTE

### TITRE I –

#### Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

##### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

##### ARTICLE 2

Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

##### ARTICLE 3

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » :

c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4**

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'État sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

### **TITRE II – Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)**

#### **ARTICLE 5**

Délégation est donnée à Diane de RUGY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

#### **ARTICLE 6**

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- le programme 175 « Patrimoines » :
  - a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
- le programme 131 « Création » :
  - b) le BOP régional « DRAC, Création » ;
- le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » :
  - c) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :  
d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 180 « Presse et médias »  
e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

### **TITRE III – Délégation au titre du responsable de service prescripteur**

#### **ARTICLE 7**

Délégation de signature est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP)
- le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »(CAS)

#### **ARTICLE 8**

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 9**

Sont soumis :

- 1) à la signature du Préfet de région
  - a) les ordres de réquisition du comptable public,
  - b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
  - c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 250 000 €,
  - d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 250 000 €.
  - e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
  - f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 250 000 € HT.

#### **ARTICLE 10**

Les arrêtés n° SGAR/17-018 du 6 mars 2017 et n° SGAR/19-048 du 6 mars 2017 sont abrogés.

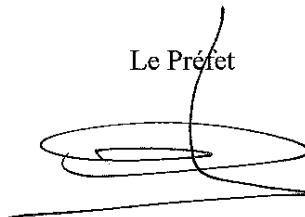
**ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le

**23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-013

**Arrêté N° SGAR / 19-076 portant délégation de signature  
générale d'activités du Préfet de région au Directeur  
régional des affaires culturelles (DRAC)**

*Arrêté N° SGAR / 19-076 portant délégation de signature générale d'activités du Préfet de région  
au Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)*



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR/19.076**

**portant délégation de signature générale d'activités du Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret 2016 – 838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Ministre de la culture nommant Jean-Paul Ollivier Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr)

administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que par les services du Premier Ministre (BOP 333) et par le Ministère du Budget (CAS 723).
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à l'effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de musique et de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture et de la communication.

### ARTICLE 2

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,
- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.



### ARTICLE 3

Il appartient à Jean-Paul OLLIVIER de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°SGAR/19-047 du 15 avril 2019 est abrogé.

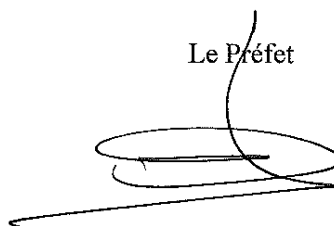
### ARTICLE 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-049

Arrêté N° SGAR / 19-077 portant délégation de signature  
en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M.

Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires

*Arrêté N° SGAR / 19-077 portant délégation de signature en matière d'activités et  
d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires  
régionales*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19-077**

**portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2018, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'État en qualité d'adjoint au secrétaire général, pour les affaires régionales, chargé du pôle "Modernisation et moyens";
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 mars 2019, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, M. Nicolas HESSE, administrateur territorial hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2017, nommant M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle "Politiques publiques" ;
- Vu la convention de délégation de gestion conclue le 20 février 2017 concernant l'exécution du budget de fonctionnement du SGAR ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20 novembre 2018 nommant M. Xavier PANNECOUCKE, professeur des universités de classe exceptionnelle, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 31 janvier 2019, nommant M. Hugues DEMOULIN, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**Considérant** que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales devant fusionner sont affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

**Article 2** – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

**Article 3** – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Politiques publiques"
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de la région Normandie et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à :

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
  - Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiement et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales pour comptes de tiers.
  - Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
  - Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour compte de tiers.
  - Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
  - Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000€
- Mme Christelle JOSSÉ, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine :
    - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, selon la clé de répartition et les modalités arrêtées dans l'annexe de la convention de délégation de gestion signée entre la préfecture de région Normandie et la préfecture du département de la Seine-Maritime en date du 20 février 2017 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSÉ, délégation est également donnée à :

- Mme Cécile PIOTRE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans les mêmes conditions
- Mme Dominique LÉVÊQUE, attachée principale d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS"
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (333, 723, 303, 104 et 348) ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle 0333-NDIE-SGAR (centre de coût SGAR)
    - \* pour la validation des frais de déplacement de la section régionale interministérielle de l'action sociale (BOP148) ;

- pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande et certification de services faits relatifs à la SRIAS (BOP 148), validation des ordres à payer (BOP 333).
  - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V "France-Manche-Angleterre".
- Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
    - pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations diversités (BOP 148 et BOP 333)
  - Mme Sophie BRAULT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.
  - M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
    - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
    - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement,
    - pour les bons de commande et certifications de service fait relatifs aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 333)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.
- Mme Céline DE LA PORTE DES VAUX, adjointe administrative :
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de région, afin d'assurer sous chorus, le rôle de responsable des BOP 303 et 104.
- M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
  - pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional "vallée de la Seine", du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
  - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

– pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112.

- pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d’assurer sous chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d’administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT.
- M. Mayeul de DROUËS, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
  - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l’accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l’élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
  - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l’État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d’offres portant sur des installations éoliennes de production d’électricité en mer en France métropolitaine.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administrative de classe normale, correspondante administrative et financière de la section régionale interministérielle d’action sociale pour l’engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l’application ministérielle métier (BOP 148).

**Article 5** – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par l’article 3 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle “Politiques publiques”
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle “Modernisation et moyens”.

**Article 6** – Délégation est donnée M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l’égalité de Normandie pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État imputées sur le BOP 137 “égalité entre les hommes et les femmes” et les dépenses de fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l’égalité imputées sur le centre de coût "DRDFE" de l’unité opérationnelle SGAR du BOP 333.

**Article 7** – Délégation est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie pour :

– signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.

– procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État imputées sur le BOP régional 172 "recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires", d’un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l’engagement et la liquidation des dépenses.

- procéder à l’ordonnancement secondaire des dépenses de l’État imputées sur le centre de coût "DRRT" de l’unité opérationnelle SGAR du BOP 333.

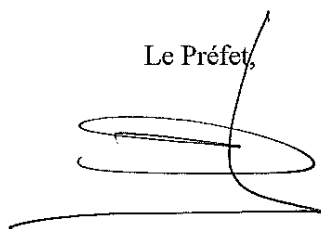
**Article 8** – Délégation est donnée à M. Guillaume BOITIER et à Mme Frédérique BULLE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie adjoints de Normandie, pour les correspondances courantes relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

**Article 9** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.  
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°SGAR/19-040 du 15 avril 2019.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-039

Arrêté n° SGAR / 19-078 portant délégation de signature  
en qualité de responsable de budget opérationnel de  
programme 207 régional délégué et en matière

*Arrêté n° SGAR / 19-078 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget  
opérationnel de programme 207 régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire sur  
le budget du Ministère de l'intérieur*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie immobilière  
et pilotage

Affaire suivie par :  
Kamel MOUSSAOUI  
Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

#### Arrêté n° SGAR / 19-078

**portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme 207 régional délégué et en matière d'ordonnancement secondaire sur le budget du Ministère de l'intérieur,**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

Considérant que le transfert de missions entre le ministère chargé de l'écologie et le ministère de l'intérieur est achevé ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE, Directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du budget opérationnel de programme 207 : "Sécurité et Éducation routières".

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Benoît LEMAIRE pourra :

1. Recevoir les crédits du programme : Sécurité et éducation routières ;
2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles ;
4. Assurer la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 207.

### Article 2 :

En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Benoît LEMAIRE, Directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé aux services de la Préfecture de région (SGAR).

### Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région concernant le budget opérationnel de programme 207 "Sécurité et éducation routières".

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît LEMAIRE,

- Délégation est donnée à M. Tristan LEVESQUE, contractuel, animateur régional de la sécurité routière, pour signer tous les actes prévus aux articles 1 et 3 du présent arrêté avec les mêmes exclusions que celles de l'article 3.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tristan LEVESQUE, délégation est donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus pour signer tous les actes prévus aux articles 1 et 3 du présent arrêté avec les mêmes exclusions que celles de l'article 3.
- Délégation est donnée à Mme Milebé GONDO, attachée d'administration, cheffe de la section pilotage budgétaire HT2 au bureau des finances et de la comptabilité, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du directeur de cabinet, pour l'ensemble des crédits mis à sa disposition, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 207

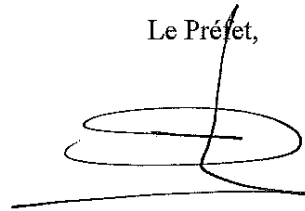
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Milebé GONDO, délégation est donnée à Mme Odile CHEVROT-ALLAIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de programmation budgétaire à la section pilotage budgétaire HT2 du bureau des finances et de la comptabilité, dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le,                      23 AVR. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours.* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-003

Arrêté N° SGAR / 19-079 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie  
COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est -

*Mer du Nord*  
*Arrêté N° SGAR / 19-079 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du  
Nord*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté N° SGAR / 19.079

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

## ARRETE

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est - Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- BOP 205 "affaires maritimes" ;
- BOP 217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer" ;
- BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" ;

Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer, responsable du centre de coût DIRMer Manche Est - Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP

- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** – Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État ;

**Article 3** – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4** – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

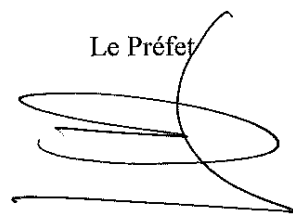
Il devra en informer le Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

**Article 5** – L'arrêté N° SGAR / 19-056 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-004

**Arrêté N° SGAR / 19-080 portant délégation de signature  
en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur  
interrégional de la mer Manche est - Mer du Nord**

*Arrêté N° SGAR / 19-080 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie  
COUPU, directeur interrégional de la mer Manche est - Mer du Nord*





PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE  
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19.080**  
**portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer**  
**Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André .
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

#### ARRETE

**Article 1er** -- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

- a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr)

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912d-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R à 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 26 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Arrêté ministériel du 2 décembre 2005	Création d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

**Article 2** – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, r 912-64, r 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation d'octroi ou de refus de la commission consultative de gestion de la flotte
Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion  Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de
--	---

Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports	pilote maritime
Art R 5341-47 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports	Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle
	Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

**Article 3** – En application du code de la commande publique, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi à la directrice régionale des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, M. Jean-Marie COUPU conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

**Article 4** – M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, réserve à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires.
4. Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

**Article 5** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de région Hauts-de-France et d'une transmission aux Préfets de région et aux Secrétariats généraux pour les affaires régionales.

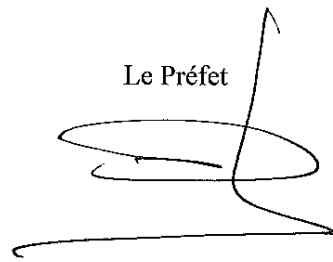
**Article 6** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-057 du 15 avril 2019.

**Article 7-** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-005

Arrêté N° SGAR / 19-081 portant délégation de signature,  
en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M.

Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer

*Arrêté N° SGAR / 19-081 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion  
d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche est - Mer du Nord*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET  
PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté N° SGAR / 19.081

portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

### ARRETE

**Article 1er** - Pour les fonctionnaires titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe I du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, Administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord à savoir :

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- 1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagement et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail et celles relatives aux congés suivants :
  - a) congés annuels et administratifs ;
  - b) congés bonifiés ;
  - c) congés de maternité ;
  - d) congés de paternité ;
  - e) congés d'adoption ;
  - f) congés de solidarité familiale ;
  - g) congés de présence parentale ;
  - h) congés de formation professionnelle ;
  - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
  - j) congés de bilan de compétences ;
  - k) congés de formation syndicale ;
  - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
  - m) congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) la décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 4) les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) du service national ;
  - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) la décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps ;
- 10) les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

**Article 2** - Pour les fonctionnaires stagiaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord du corps listés au A de l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

- 1) les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;



2) les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels ;

b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;

e) congés de présence parentale ;

f) congés de maternité ;

g) congés d'adoption ;

h) congés de paternité ;

3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4) L'instruction et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

6) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et aux autorisations à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical est requis.

**Article 3** - Pour les personnels non titulaires affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord, listés au A de l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre susvisé, la signature des décisions de gestion prévues au B de l'annexe III du même arrêté est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

1) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) congés annuels

b) congés pour formation syndicale

c) congés pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse

d) congés pour formation professionnelle

e) congés de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale

f) congés de maternité

g) congés de paternités

h) congés d'adoption

2) Les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;

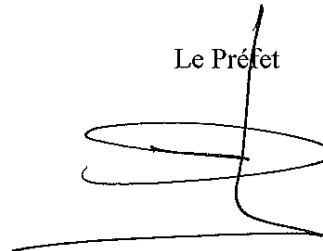
- 3) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
  - 4) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
  - 5) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
  - 6) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps ;
  - 7) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.
- Pour les personnels non titulaires relevant de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable de la commission administrative paritaire, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

**Article 4** – L'arrêté N° SGAR/19-060 du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- Mer du Nord, est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop and a horizontal stroke across it.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-006

Arrêté N° SGAR / 19-082 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits  
européens à M. Jean-Marie COUPU, directeur

*Arrêté N° SGAR / 19-082 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire des crédits européens à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer*

**Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

*Manche Est - Mer du Nord*

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE  
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19.082**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à**  
**M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif modifié aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

## ARRETE

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** – Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

**Article 3** – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

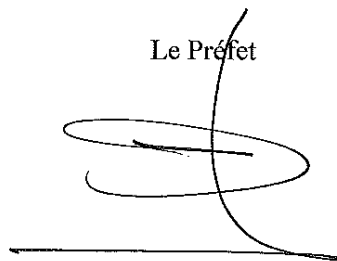
**Article 4** – L'arrêté N°SGAR/19-058 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens est abrogé.

**Article 5** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-007

**Arrêté N° SGAR / 19-083 portant délégation de signature  
en matière de gestion des membres du corps des adjoints  
administratifs des administrations de l'État à M.**

*Arrêté N° SGAR / 19-083 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du  
corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Jean-Marie COUPU,  
directeur interrégional de la mer*  
**Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer**  
*Manche Est - Mer du Nord*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**PÔLE MODERNISATION ET MOYENS**

**MISSION COORDINATION GÉNÉRALE,  
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE  
BUDGÉTAIRE**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19.083**

**portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°2009-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

## ARRETE

**Article 1er** – Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
  - a) congés annuels et administratifs ;
  - b) congés bonifiés ;
  - c) congés de maternité ;
  - d) congés de paternité ;
  - e) congés d'adoption ;
  - f) congés de solidarité familiale ;
  - g) congés de présence parentale ;
  - h) congés de formation professionnelle ;
  - i) congés de validation des acquis de l'expérience ;
  - j) congés de bilan de compétences ;
  - k) congés de formation syndicale ;
  - l) congés pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
  - m) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- 3) La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;
- 4) Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 ;
- 5) Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) du service national ;
  - b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 6) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 7) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 8) Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 ;
- 9) Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 10) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 11) La nomination en qualité de titulaire ;



- 12) Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 13) Les décisions :
- a) d'affectation en position d'activité ;
  - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) d'intégration directe ;
  - d) de détachement ;
  - e) de mise en disponibilité d'office ;
  - f) de mise en disponibilité de droit ;
  - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) de mise en position hors cadres ;
  - k) de mise en position de congé parental ;
  - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 14) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 15) La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 16) Les décisions d'avancement :
- a) l'avancement d'échelon ;
  - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 17) Les décisions de mutation qui :
- a) entraînent un changement de résidence ;
  - b) modifient la situation de l'agent ;
- 18) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
- a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
  - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
  - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 19) Les décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) l'admission à la retraite ;
  - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 20) La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 21) La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 22) La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Article 2** – Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 susvisé affectés à la Direction interrégionale de la mer Manche Est- Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe II de l'arrêté du 20 novembre 2013 susvisé, est déléguée à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

- 1) Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2) Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) congés annuels ;
- b) congés sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- c) congés sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- d) congés sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
- e) congés de présence parentale ;
- f) congés de maternité ;
- g) congés d'adoption ;
- h) congés de paternité ;

3) La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

4) L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

5) Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;

6) La nomination en qualité de stagiaire ;

7) Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

8) La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;

9) Les décisions relatives aux congés de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;

10) L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;

11) Les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
- b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;

12) La décision de :

- a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
- b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
- d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
- e) mise en congé parental ;

13) La décision de détachement par nécessité de service ;

14) La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

**Article 3** – Le recrutement, en qualité d’agent contractuel, d’une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps mentionné à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est délégué à M. Jean-Marie COUPU, administrateur général des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

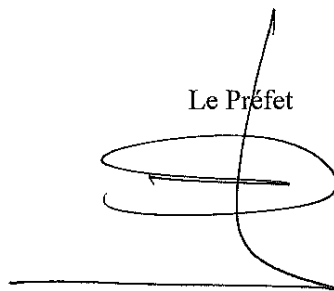
**Article 4** - L’arrêté N° SGAR/19-061 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs de l’État et des membres du corps des dessinateurs de l’équipement, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est- Mer du Nord, est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans la région Normandie, ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-009

Arrêté N° SGAR / 19-084 portant délégation de signature  
de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à la  
Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt de Normandie

*Arrêté N° SGAR / 19-084 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la  
Normandie à la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de  
Normandie*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussouai@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR / 19.084**

**portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n°1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- Vu le règlement (CE) n°817/2004 (Commission) du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural par le FEOGA ;
- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) modifié ;
- Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien du développement rural pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen du Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

- Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifiant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n°1307/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, Ingénieure Générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des notifications de subventions attribuées à des tiers sur crédits européens déconcentrés,
- des conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exclusion de celles découlant d'une notification individuelle préalable d'attribution d'aide faite par le Préfet de région au bénéficiaire.

**Article 2** – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant le contrôle de légalité des actes et délibérations des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Normandie.

**Article 3** – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la commission consultative régionale d'examen des demandes d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions Agricoles des entrepreneurs des travaux forestier.

**Article 4** – Madame Caroline GUILLAUME reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, par les services du premier Ministre (BOP 333) et par le ministère du Budget (BOP 723) et est consentie, sous la réserve du visa préalable, dans les conditions précisées dans l'arrêté du Préfet de région portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire du budget et des comptes spéciaux du Trésor gérés par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

**Article 6** – Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habite à signer les actes à sa place. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il doit être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 7** – Restent soumis à la signature du Préfet de région :

- les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics, conformément à l'article 1,
- les arrêtés portant composition initiale et renouvellements globaux des commissions représentatives et comité d'experts.

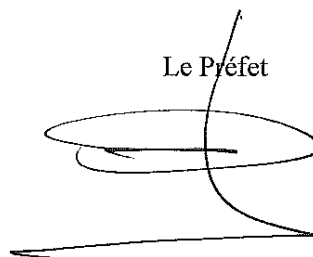
**Article 8** – Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

**Article 9** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

**23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'D' that are interconnected. The signature is written over a horizontal line.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-010

Arrêté n° SGAR / 19-085 portant délégation  
d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la  
Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt de Normandie

*Arrêté n° SGAR / 19-085 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à  
la Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR /19.085**  
**portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la Directrice Régionale de**  
**l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

## ARRÊTE

### TITRE I

#### Délégation de signature de la qualité de RBOP

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP) :

- 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire

**Article 2** : les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les directions des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de la Seine- Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

**Article 3** – des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux préfets de départements ayant autorité sur les directions départementales interministérielles.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au préfet de région, au secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

### TITRE II

#### Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

**Article 4** – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Article 5** – Cette délégation concerne les programmes suivants :

- les programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

- BOP 143 : "Enseignement technique agricole"
- BOP 206 : "sécurité sanitaire de l'alimentation"
- BOP 215 : "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
- BOP 149 : "compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture"
- BOP 154 : "économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières"

- le programme des services du premier Ministre :

- BOP 333 : "moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 1"

### TITRE III

#### Délégation au titre de responsable de service prescripteur

**Article 6** – Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 2
- CAS 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

**Article 7** – Restent soumis à la signature du Préfet de région :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,

- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'État d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

**Article 8** – Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME, de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de délégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 9** – Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant sur le même objet sont abrogés.

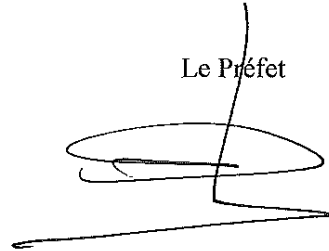
**Article 10** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie, aux Préfets du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne, au Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et au directeur départemental des territoires de l'Orne, aux directeurs départementaux de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime et à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-045

Arrêté N° SGAR / 19-086 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire - rectorat de  
l'Académie de Rouen

*Arrêté N° SGAR / 19-086 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire - rectorat de l'Académie de Rouen*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19-086**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Rectorat de l'Académie de Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée, pour l'Académie de Rouen, à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

\* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

\* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les œuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2 :** Délégation est donnée, pour l'académie de ROUEN, à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de BOP de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Formation supérieure et recherche universitaire

2 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

3 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

**Article 3 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État



**Article 4 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP

- Enseignement scolaire public 1er degré
- Enseignement scolaire public 2nd degré
- Vie de l'élève
- Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré
- Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Formation supérieure et recherche universitaire
- Vie étudiante
- Orientation et pilotage de la recherche
- 722IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale)
- 722IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 6 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 7 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

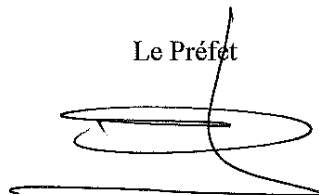
Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 8 :** L'arrêté n°SGAR/19-029 du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AVR. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-046

**Arrêté N° SGAR / 19-087 portant délégation de signature  
en matière d'activités - marchés - Rectorat de l'Académie  
de Rouen**

*Arrêté N° SGAR / 19-087 portant délégation de signature en matière d'activités - marchés -  
Rectorat de l'Académie de Rouen*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19-087**  
**portant délégation de signature en matière d'activités – marchés – Rectorat de l'Académie de Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant réglementation de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

**Article 2 :** En application du code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

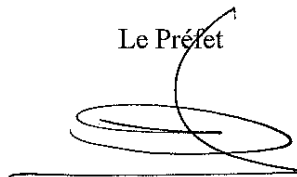
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° SGAR/19-030 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-047

Arrêté N° SGAR / 19-088 portant délégation en matière  
d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame  
Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723

*" Arrêté N° SGAR / 19-088 portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir  
adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 "opérations immobilières  
et entretien des bâtiments de l'État" Académie de Rouen*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté N° SGAR / 19-088

**portant délégation en matière d'ordonnancement de pouvoir adjudicateur à Madame Christine GAVINI-CHEVET, pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » - Académie de Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 2 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 3 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisitions du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisitions, aliénation, affectation)

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'État hors classe, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

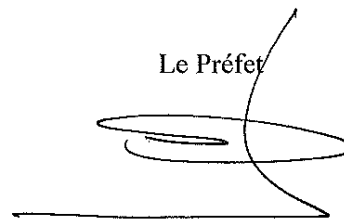
En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 19-032 du 15 avril 2019 est abrogé

**Article 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-048

Arrêté N° SGAR / 19-089 portant délégation en matière  
d'activités - rectorat de l'Académie de Rouen

*Arrêté N° SGAR / 19-089 portant délégation en matière d'activités - rectorat de l'Académie de  
Rouen*





## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. : 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19-089**  
**portant délégation en matière d'activités – Rectorat de l'académie de Rouen**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie)

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des lycées soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission.
- décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L. 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation à l'exception :
  - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT dont la préfecture reste destinataire d'un exemplaire.
  - des délibérations et actes budgétaires.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité, visés de l'article précédent des lycées de l'Académie de Rouen et des collèges de Seine-Maritime.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Madame Christine GAVINI-CHEVET peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

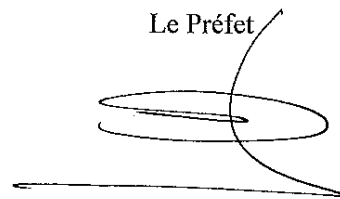
Cette décision devra faire l'objet d'une transmission à la préfecture de région, secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** L'article préfectoral n°SGAR/19-033 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice de la région académique de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le                    **23 AVR. 2019**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-036

Arrêté N° SGAR / 19-090 portant délégation de signature  
en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne  
DUFAY, administratrice générale des finances publiques,

*Arrêté N° SGAR / 19-090 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à  
Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale  
des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime*



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE  
IMMOBILIÈRE ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### Arrêté N° SGAR 19-090

portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## ARRÊTE

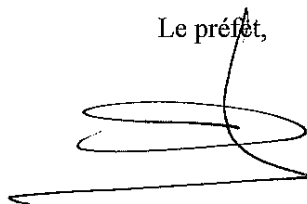
**Article 1er** – Délégation est donnée à Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur selon le code de la commande en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral N° SGAR. 19-051 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le **23 AVR. 2019**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours.* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-037

**Arrêté N° SGAR / 19-091 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal  
LAVOUE, administrateur général des finances publiques**

*Arrêté N° SGAR / 19-091 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Pascal LAVOUE, administrateur général des finances publiques*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET  
PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N° SGAR 19-091**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal LAVOUÉ,**  
**administrateur général des finances publiques**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

- Vu le décret du président de la république en date du 16 avril 2018 nommant Monsieur Pascal LAVOUÉ administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques »
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective.

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

- Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.



**Article 3** – Monsieur Pascal LAVOUÉ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

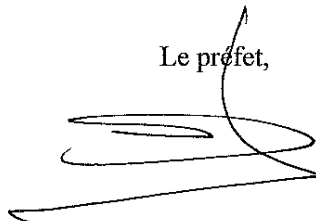
**Article 4** – L'arrêté n° SGAR.19-049 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le

**23 AVR. 2019**

Le préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-038

**Arrêté N° SGAR / 19-092 portant délégation de signature  
en matière de pouvoir adjudicateur à M. Pascal LAVOUE,  
administrateur général des finances publiques**

*Arrêté N° SGAR / 19-092 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M.  
Pascal LAVOUE, administrateur général des finances publiques*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

MISSION COORDINATION GÉNÉRALE, STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
ET PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR 19- 092**  
**portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime ;
- Vu le décret du président de la république du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, et affectation à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## ARRÊTE

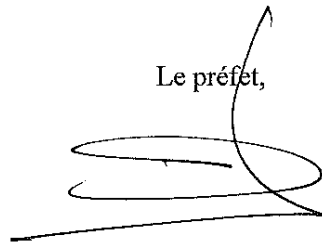
**Article 1er** – Délégation est donnée à Monsieur Pascal LAVOUÉ, adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral N° SGAR 19-050 du 15 avril 2019 est abrogé.

**Article 3** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et l'adjoint à la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 AVR. 2019

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-030

Arrêté N° SGAR / 19-094 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité  
générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE,

*Arrêté N° SGAR / 19-094 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, directrice  
régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02 32 76 51 67  
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR / 19-094**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration
- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- VU le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime, Pierre-André DURAND ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Mme Sylvie MOUYON PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative,
- Bop n°183 : protection maladie
- Bop n°157 : handicap et dépendance

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution, lorsque l'organisation de la hiérarchie budgétaire le prévoit.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

### **Article 2** :

Délégation est également donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE. Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- Bop n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Bop n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Bop n°219 : sport,
- Bop n°163 : jeunesse et vie associative,

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- Bop n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,
- Bop n°183 : protection maladie (Unité opérationnelle départementale)
- Bop n°157 : handicap et dépendance (Unités opérationnelles régionale et départementale)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives :

- au BOP 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" :
  - action 1 : en tant que responsable d'unité opérationnelle,
  - action 2 : en tant que responsable de centre de coût de l'unité opérationnelle "Seine-Maritime",
- au BOP 147 "Politique de la ville", en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,
- au BOP 104 "Intégration et accès à la nationalité française", en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale,

### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, dans la limite du plafond fixé.

### **Article 5 :**

Demeurent ainsi réservé à la signature du Préfet de la région Normandie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

### **Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.



**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité et au Directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime en ce qui concerne les BOP 157, 183, 104 et 303.

L'information est portée à la connaissance du Préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales). La signature des agents habilités est accréditée auprès de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Normandie,

**Article 8 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR) pour les budgets opérationnels de programme dont Mme Sylvie MOUYON-PORTE assure les fonctions de responsable déléguée.

**Article 9 :**

L'arrêté préfectoral n° 19-052 du 15 avril 2019 est abrogé.

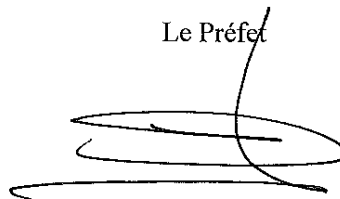
**Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-002

Arrêté N° SGAR / 19-095 portant délégation de signature  
en matière de compétences générales, d'ordonnancement  
secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de

*Arrêté N° SGAR / 19-095 portant délégation de signature en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de tourisme, d'emploi et de*  
**tourisme, d'emploi et de travail au Directeur régional des**  
*entreprises, de la concurrence, de la consommation, du*

*travail et de l'emploi de Normandie*  
**travail et de l'emploi de Normandie**



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR / 19-095**

**portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur, en matière de tourisme, d'emploi et de travail au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'éducation notamment son article R338-8 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

- VU le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

**Article 2** – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

**Article 3** – Il appartient à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

## **TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4** – M. Gaëtan RUDANT est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- le programme 102 "Accès et retour à l'emploi"
- le programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"

A ce titre, délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement) ;
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels de programme.

**Article 5** – Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :

- le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
- le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme - y/c l'émission de titres de perception afférant aux amendes administratives en matière de métrologie légale
- le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail y compris les crédits du "Fonds Social Européen – assistance technique FSE"
- le programme 159 – Expertise, information géographique et météorologique - action 14 "Économie sociale et solidaire"
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 "Fonctionnement courant"
- le programme 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

2 - sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) "Fonds Social Européen"

**Article 6** – Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, en qualité de responsable de centre de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 02 "loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées"
- le programme 723 – opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

**Article 7** : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**Article 9** : Il appartient à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **TITRE III – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable du Préfet de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi à la Directrice Régionale des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

**Article 11** : M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu cette délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **TITRE IV – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TOURISME**

**Article 12** : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT à l'effet de signer les actes relatifs au classement des stations : proposition de classement et notification en application des articles L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43 du code du tourisme

**Article 13** : M. Gaëtan RUDANT est désigné représentant du Préfet de la région Normandie pour présider les commissions suivantes :

- la commission d'attribution de la marque "Qualité Tourisme"
- la commission de recours du Titre de Maître restaurateur

A ce titre, délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, à l'effet de signer les actes relatifs aux décisions prises.

## TITRE V – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRAVAIL

**Article 14 :** Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;
- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;
- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

**Article 15 :** Il appartient à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

## TITRE VI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

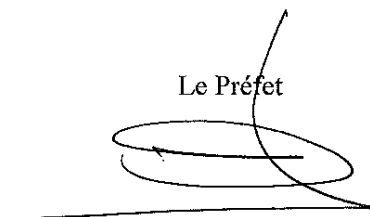
**Article 16 :** L'arrêté préfectoral n° SGAR/19-059 du 15 avril 2019 portant sur le même objet est abrogé.

**Article 17 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'D' intertwined, with a horizontal line underneath.

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-050

Arrêté N° SGAR / 19-096 portant subdélégation de  
signature au profit de Mme Caroline GUILLAUME, pour  
les missions France Agrimer

*Arrêté N° SGAR / 19-096 portant subdélégation de signature au profit de Mme Caroline  
GUILLAUME, pour les missions France Agrimer*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 19-096**

**portant subdélégation de signature au profit de Mme. Caroline GUILLAUME pour les missions France Agrimer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

la forêt de Normandie à compter du 17 septembre 2018 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu la décision N°FranceAgrimer/ST/2017/13 du 9 avril 2019 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral SGAR/19.085 du 23 avril 2019 portant délégation de signature du Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire, à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRETE

**Article 1** – Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objet de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales,
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...),
- contrôles de produits,
- animation filières,
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles)
- marchés, analyse économique,
- signature des billets d'aval.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur François POUILLY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François POUILLY, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Ludovic GENET, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY, de Monsieur Ludovic GENET, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-Luc PAJAUD, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur François POUILLY, de Monsieur Ludovic GENET et de Monsieur Jean-Luc PAJAUD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

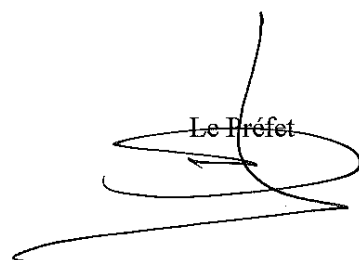
**Article 6** – L'arrêté préfectoral N° SGAR / 18-044 du 24 septembre 2018 portant sur le même objet est abrogé.

**Article 7** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-029

Arrêté N° SGAR /19-093 portant délégation de signature  
en matière d'activités à Madame Sylvie

MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale

*Arrêté N° SGAR /19-093 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie  
MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale de Normandie*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI

Tél. 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

### Arrêté N°SGAR / 19-093

portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres parties à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignantes, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes de gestion interne à sa direction.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie à l'effet de signer au nom du Préfet de région et de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État
3. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
4. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
5. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
6. des conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
7. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
8. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le Code de Justice Administrative

### **Article 3**

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences régionales sera exercée par les directeurs régionaux adjoints.

Pour les compétences départementales listées par le décret du 3 décembre 2011, cette subdélégation est accordée au directeur départemental délégué pour la Seine-Maritime.

### **Article 5** –

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par décision, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission au Préfet de région (Secrétariat général pour les affaires régionales).

**Article 6**

Le directeur départemental délégué pour la Seine Maritime met en œuvre directement sous l'autorité du Préfet de département les politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009.

**Article 7 –**

L'arrêté préfectoral N°19-053 du 15 avril 2019 est abrogé.

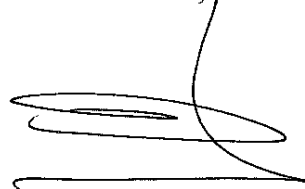
**Article 8**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen le

23 AVR. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

***Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-021

Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**au Ministère de la Culture pour l'entretien**



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME ANNE CHEVILLON ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE LA CATHÉDRALE DE SEES APPARTENANT A L'ÉTAT  
ET AFFECTÉE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination/affectation de Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice du monument historique suivant :

- cathédrale de SEES

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le monument suivant : la Cathédrale de Sées.

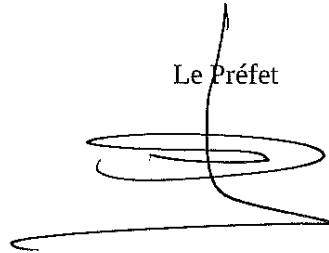
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-022

Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME ANNE CHEVILLON ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE LA CATHÉDRALE DE SEES APPARTENANT A L'ÉTAT  
ET AFFECTÉE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination/affectation de Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anne CHEVILLON, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture suivant :

- cathédrale de SEES

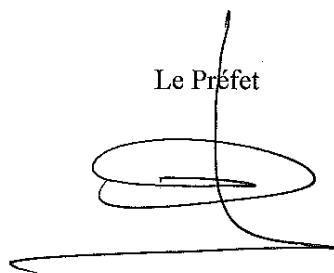
**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-025

Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME BRIGITTE LELIEVRE ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant nomination/affectation de Madame Brigitte Lelièvre, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Brigitte Lelièvre, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice de la cathédrale de Rouen.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Rouen et la Maison Marrou.

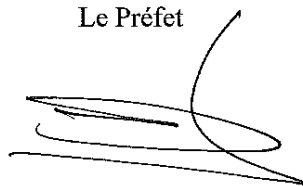
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-026

Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME BRIGITTE LELIEVRE ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant nomination/affectation de Madame Brigitte Lelièvre, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Brigitte Lelièvre, architecte des bâtiments de France est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

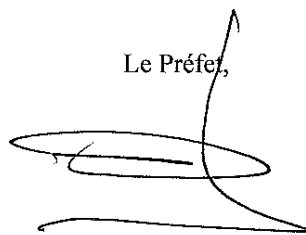
- la cathédrale de Rouen
- la Maison Marrou

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le                    **23 AVR. 2019**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-017

Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte  
urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de  
monuments historiques appartenant à l'État et affectés au

*Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**Ministère de la Culture pour l'entretien**

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

**DÉCISION CHARGEANT MADAME FRANCE POULAIN ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTÉS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France Poulain, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame France Poulain, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice des monuments historiques suivants :

- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Hellouin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants :

- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Hellouin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

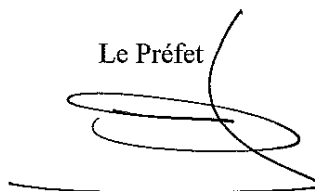
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-018

Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte  
urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de  
monuments historiques appartenant à l'État et affectés au

*Décision chargeant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*

**Ministère de la Culture pour la réparation**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

### DÉCISION CHARGEANT MADAME FRANCE POULAIN ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A L'ÉTAT ET AFFECTÉS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France Poulain, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>



## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame France Poulain, architecte des bâtiments de France est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

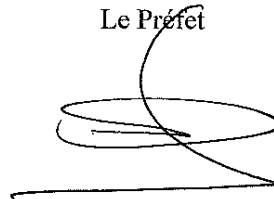
- château Gaillard
- château Gaillon
- pyramide d'Epieds
- abbaye du Bec Hellouin
- prieuré de Beaumont le Roger
- cathédrale d'Evreux

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le                    **23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André Durand

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-023

Décision chargeant Madame Laurine COURTOIS,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Madame Laurine COURTOIS, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**au Ministère de la Culture pour l'entretien**

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME LAURINE COURTOIS ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination/affectation de Madame Laurine Courtois architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Laurine Courtois, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice du château d'Arques-la-Bataille.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le château d'Arques-la-Bataille.

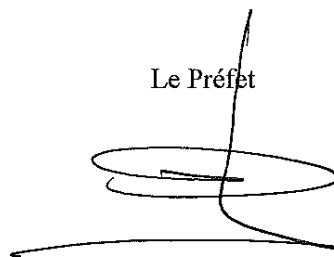
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-024

Décision chargeant Madame Laurine COURTOIS,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Madame Laurine COURTOIS, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME LAURINE COURTOIS ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT AUX  
FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A L'ÉTAT ET  
AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination/affectation de Madame Laurine Courtois, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Laurine Courtois, architecte des bâtiments de France, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- château d'Arques la Bataille

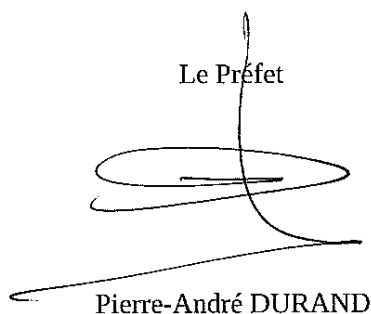
**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-019

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte  
urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de  
monuments historiques appartenant à l'État et affectés au

*Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**Ministère de la Culture pour l'entretien**



**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME MARIE FRULEUX ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT AUX  
FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE LA CATHÉDRALE DE COUTANCES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTÉE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant nomination/affectation de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Coutances.

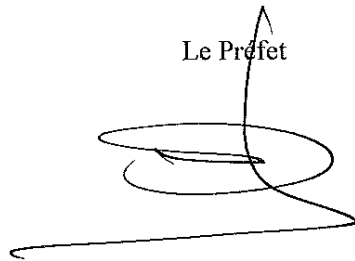
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

**23 AVR. 2019**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-020

Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte  
urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de  
monuments historiques appartenant à l'État et affectés au

*Décision chargeant Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*

Ministère de la Culture pour la réparation

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MADAME MARIE FRULEUX ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT AUX  
FONCTIONS DE CONSERVATRICE DE LA CATHÉDRALE DE COUTANCES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTÉE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant nomination/affectation de Madame Marie FRULEUX, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Madame Marie FRULEUX, architecte des bâtiments de France est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la culture.

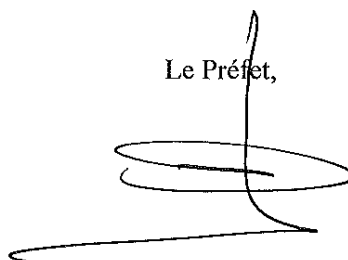
**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-015

Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**au Ministère de la Culture pour l'entretien**

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MONSIEUR JÉRÔME BEUNAY, ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTÉS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme Beaunay, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- cathédrale Notre-Dame de Bayeux
- restes de l'ancienne abbaye de Troarn
- tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion

À ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants : la cathédrale Notre-Dame de Bayeux, les restes de l'ancienne abbaye de Troarn, le tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

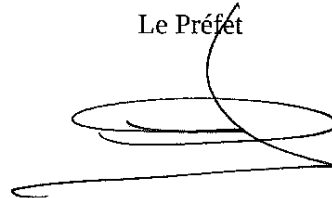
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-016

Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### Pôle modernisation et moyens

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

### DÉCISION CHARGEANT MONSIEUR JÉRÔME BEAUNAY, ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A L'ÉTAT ET AFFECTÉS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'arrêté du 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme Beaunay, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (UDAP) est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

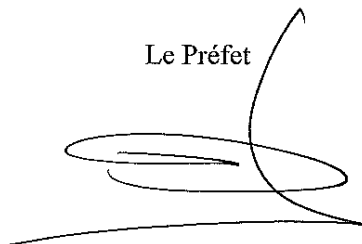
- cathédrale Notre-Dame de Bayeux
- restes de l'ancienne abbaye de Troarn
- tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion

**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-027

Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien*

**au Ministère de la Culture pour l'entretien**

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MONSIEUR PATRICE PUSATERI ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1985 portant nomination/affectation de Monsieur Patrice Pusateri, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrice Pusateri, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur de la grotte de Gouy.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**ARTICLE 2** : il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la grotte de Gouy.

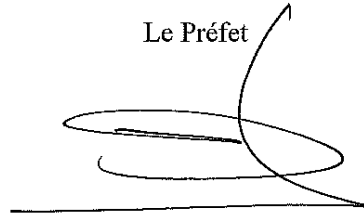
**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours* : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-23-028

Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI,  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur  
de monuments historiques appartenant à l'État et affectés

*Décision chargeant Monsieur Patrice PUSATERI, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour la réparation*

**PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**

**Pôle modernisation et moyens**

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél : 02 32 76 51 67

Courriel :

kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**DÉCISION CHARGEANT MONSIEUR PATRICE PUSATERI ARCHITECTE URBANISTE DE L'ÉTAT  
AUX FONCTIONS DE CONSERVATEUR DE MONUMENTS HISTORIQUES APPARTENANT A  
L'ÉTAT ET AFFECTES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LA RÉPARATION**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1985 portant nomination/affectation de Monsieur Patrice Pusateri, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,



## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrice Pusateri, architecte des bâtiments de France est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au ministère de la culture suivants :

- grotte de Gouy

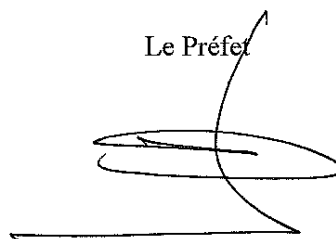
**ARTICLE 2** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

23 AVR. 2019

Le Préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*